

# Les pays bourguignons méridionaux dans l'ensemble des Etats des ducs Valois

JEAN RICHARD

Apprécier le poids respectif que pesaient les différents éléments de l'ensemble réuni par les ducs de Bourgogne est longtemps resté pour les historiens une tâche difficile. Notre ami Jongkees nous a montré le chemin dans son article sur 'La Hollande bourguignonne. Son intérêt pour les ducs Valois'<sup>1</sup>, et il faut avouer que la grande synthèse réalisée par M. Vaughan dans ses quatre livres sur les quatre ducs et dans *Valois Burgundy* a désormais bien déblayé le terrain en nous apportant les éléments d'une perspective comparative. Mais j'ai conscience de faire preuve de témérité en essayant d'évaluer ce que représentent les territoires méridionaux soumis aux ducs, les 'pays de Bourgogne', en les mettant en parallèle avec les Pays-Bas septentrionaux qui forment l'objet essentiel de notre colloque.

L'importance de ces territoires méridionaux était certes plus grande au temps de Philippe le Hardi que sous ses successeurs: duché et comté de Bourgogne, comté de Nevers et terres de Champagne contrebalançaient plus ou moins les deux comtés de Flandre et d'Artois - le comté de Rethel n'appartenant pas nettement à l'un de ces groupes plutôt qu'à l'autre -. Mais, dès 1405, à la mort de Marguerite de Flandre, le partage opéré entre ses trois fils retirait au nouveau duc, Jean sans Peur, le Nivernais et les terres de Champagne, et les acquisitions temporaires réalisées du fait de la saisie du Tonnerrois et du comté de Boulogne n'étaient pas de nature à modifier la situation. C'est cependant aux acquisitions qui intervinrent entre 1428 et 1443 qu'il faut attribuer une importance décisive dans le déséquilibre qui se manifeste dès lors entre les deux groupes de territoires.

C'est toutefois dès 1420 que le transfert à Lille du contrôle des comptes de la recette générale de toutes les finances et de l'hôtel ducal<sup>2</sup> amorçait le processus qui, en fin de compte, fit de la partie septentrionale des pays bourguignons le principal siège de la puissance ducale. C'est là que se fixa la résidence habituelle des

1. *Publication du Centre européen d'études burgondo-médiannes*, XVIII (1977) 65-75.

2. Cf. P. Cockshaw, 'Comptes généraux de l'Etat bourguignon', *Revue belge de philologie et d'histoire*, XLV (1967) 486-488.

ducs, écartés de Paris du fait des mésaventures de Jean sans Peur, et de plus en plus contraints à séjourner dans les territoires septentrionaux du fait des guerres à soutenir pour la succession de Hainaut, des revendications qui pesaient sur le Brabant, des conflits avec les villes flamandes, des affaires d'Utrecht, etc. Philippe le Bon et surtout la duchesse et son fils séjournèrent longuement à Dijon entre 1432 et 1443; ceci ne suffit pas à renverser la tendance, et la crise du Luxembourg ramena définitivement le duc dans le Nord. Deux textes, on le sait, jalonnent ce changement d'attitude. C'est, en 1432, l'acte de fondation du chapitre de la Toison d'Or, dont le duc Philippe fixa le siège en sa Sainte Chapelle de Dijon, s'appuyant sur ce que cette ville était la principale du duché de Bourgogne, première de ses seigneuries, celle à cause de laquelle il était pair et doyen des pairs de France<sup>3</sup>; c'est, en 1455, le mandement qui ordonnait de suspendre les travaux d'achèvement du palais ducal, dont les pierres d'attente manifestent toujours cet inachèvement<sup>4</sup>. De ses prérogatives de 'capitale', Dijon n'allait plus garder, en dehors de la desserte des fondations de la Toison d'Or, qui se maintint jusqu'en 1790, que le privilège de recevoir les sépultures des ducs et des duchesses, jusqu'en 1477 seulement, en la Chartreuse de Champmol.

Par leur structure institutionnelle, les états du Sud sont-ils très différents de ceux du Nord? On a beaucoup insisté sur le particularisme de ces derniers; les premiers sont, comme eux, faits d'éléments divers, passés en plusieurs étapes dans la possession des descendants du roi Jean le Bon. Le duché de Bourgogne - dont les ressortissants avaient tenu à faire préciser que le roi de France avait hérité de ce territoire 'par prochaineté de lignage' - avait ses institutions propres, auxquelles la royauté française avait ajouté des Etats qui surent fort bien défendre le particularisme du duché. La Franche-Comté, venue avec l'hoirie de Marguerite de Flandre, ne se confondait avec le duché ni pour la tenue des 'jours', ni autrement; elle avait son propre trésor des chartes, bien distinct de celui de Dijon. Le comté de Nevers et les terres de Champagne purent se séparer d'autant plus facilement des deux Bourgognes qu'ils leur avaient été simplement juxtaposés. Et c'est seulement sous Charles le Téméraire que le duc s'efforça de plier aux normes de l'administration bourguignonne les 'terres royaux' cédées par le traité d'Arras<sup>5</sup>.

3. Archives de la Côte d'Or, G 1128; le duc fait état l'année suivante de ce que la Sainte Chapelle est 'parroiche de nous, duc' (*ibidem*, G 1125). Cf. P. Quarré, *La Sainte Chapelle de Dijon, siège de l'Ordre de la Toison d'Or* (Musée de Dijon, 1962) 20-21.

4. P. Gras et G. Virely, 'La tour de Philippe le Bon', *Bulletin du syndicat d'initiative de Dijon* (janvier-février 1958) 7-11.

5. J. Richard, 'Le destin des institutions bourguignonnes avant et après Charles le Téméraire', *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy. Actes du colloque, 1977* (Nancy, 1978) 294-304 et notamment 299.

Les 'terres royaux enclavées es mettes du duché de Bourgoigne', d'ailleurs, ne sont pas sans évoquer les principautés ecclésiastiques des pays septentrionaux. La politique persévérante des rois de France avait fait des seigneuries des évêques de Langres, d'Autun ou de Chalon, des abbés de Cluny ou de Tournus des éléments du domaine royal, ce qui permit à Philippe le Bon d'en prendre le contrôle quand Charles VII lui reconnut en 1435 le droit d'y désigner les officiers et de percevoir les revenus appartenant à la couronne<sup>6</sup>. Mais, bien qu'ils eussent obtenu également la garde de la cité de Besançon et celle de l'abbaye de Luxeuil, ils ne parvinrent jamais à faire réellement de Besançon, ville impériale, une de leurs villes<sup>7</sup>. Les pays bourguignons du Sud constituent donc eux aussi une mosaïque de principautés dont le duc de Bourgogne est, en vertu de titres d'origine diverse et parfois mal assurés<sup>8</sup>, le 'seigneur naturel'. Les Valois sont parvenus à imposer, au-dessus des institutions propres à chacun d'eux, des organes plus centralisés: un gouverneur, une recette générale des finances, une chambre des comptes, une chambre du conseil, une commission des finances, une recette de l'Épargne<sup>9</sup>. Mais pour y parvenir, il leur a fallu composer avec leurs sujets. Le cas du Parlement de Bourgogne, institué finalement en 1474, est instructif: cet organisme absorbe en fait, mais non en droit, l'ancienne chambre du Conseil siégeant à Dijon, mais en obligeant les conseillers à siéger chaque année trois mois à Beaune et trois mois à Dole pour prolonger l'existence des 'grands jours' du duché et de la Comté<sup>10</sup>!

L'oeuvre centralisatrice paraît cependant plus avancée au Sud qu'au Nord: c'est parce que la réunion des différents territoires y a été achevée plus tôt - en fait, dès 1384 - et que les accroissements postérieurs sont restés de relativement faible importance, portant d'ailleurs sur des terres dont les institutions particulières n'étaient pas très vigoureuses - si l'on en excepte les Etats particuliers que le Maconnais parvint à conserver jusqu'en 1790 -.

C'est évidemment dans le domaine de la vie économique et des structures sociales que l'on peut attendre des oppositions plus marquées et, d'ailleurs, une plus

6. J. Richard, 'Enclaves royales et limites des provinces. Les élections bourguignonnes', *Annales de Bourgogne*, XX (1948) 89-118.

7. A. Bossuat, 'Une clause du traité d'Arras: Philippe le Bon et l'abbaye de Luxeuil' *Annales de Bourgogne*, IX (1937) 7-23; M. Rey et R. Fietier, 'Le Moyen-Age, du XIe au XVe s.', *Histoire de Besançon*, sous la direction de Cl. Fohlen (Paris, 1964) I, 424-446 et 503-519.

8. On sait qu'en 1421 Sigismond de Luxembourg investissait Louis de Chalon du vicariat d'Empire dans le royaume de Bourgogne: R. Vaughan, *Philip the Good* (London, 1970) 68.

9. J. Richard, 'Les institutions ducales dans le duché de Bourgogne', F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen-Age*, I, *Institutions seigneuriales* (Paris, 1957) 209-247.

10. J. Richard, 'Quelques aspects de l'histoire du Parlement de Dijon', à paraître dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, CXXIII (1976-1978) 135-146.

grande difficulté à établir des parallèles qui pourraient paraître artificiels.

En fait, au Sud, comme au Nord, même si les coutumes régissant les fiefs diffèrent d'une principauté à l'autre, le système féodal et seigneurial est encore en pleine vigueur. Il nous met en présence d'une noblesse essentiellement rurale, tirant ses ressources de l'exploitation d'un domaine et des redevances payées par des censitaires, quelle que soit la forme que prennent ces prestations. Cette noblesse comprend des familles bien dotées, dont les membres sont en mesure de fréquenter avec honneur la cour et les armées des ducs et d'aspirer aux libéralités de ces derniers: le Guy de Brimeu de M. Paravicini est un type achevé de cette noblesse de cour, comme d'autres personnages issus du terroir artésien ou picard - les Croy, les Lannoy, etc. - Les pays méridionaux nous offrent des types comparables, que ce soient des Vergy, des Pot, des Bauffremont ou des Pontailler. Et ce groupe social se renforce des descendants des anoblis, habiles à exercer des fonctions auliques qui échappent aux anoblis eux-mêmes: tels les Rolin, préfigurant les Granvelle du siècle suivant.

Cette grande noblesse ne fraie guère, ni au Nord, ni au Sud, avec des 'gentils hommes' plus besogneux, dont les familles sont moins bien dotées, ou bien ont laissé leur patrimoine se diviser à l'excès: on trouve dans les montres d'armes et les reprises de fief des 'écuyers' dont les ancêtres tenaient bon rang et qui ne peuvent plus faire grande figure, à côté de personnages dont la noblesse paraît récente et acquise par l'exercice du métier des armes. En Bourgogne, leur 'manoir' même a perdu les privilèges reconnus aux 'maisons fortes' du fait des ordonnances de 1367 et 1408 qui ont ordonné le démantèlement des 'forteresses' incapables de soutenir un siècle...

L'autre catégorie sociale qui peuple les campagnes est faite de ceux qui, vivant du travail de la terre, sont les dépendants des seigneurs. Qu'il s'agisse de mainmortables comme il en existe encore beaucoup en Bourgogne, théoriquement assujettis à une taille 'arbitraire', en fait surtout susceptibles d'être frappés par des droits de succession fort lourds, ou bien d'hommes francs qui ont obtenu moyennant des concessions diverses l'abonnement de la taille et l'affranchissement de la mainmorte - ce sont toujours des justiciables, qui dépendent au moins en principe de la justice des seigneurs de la terre.

Ainsi la structure sociale que nous offrent les pays bourguignons, si nous nous attachons au paysage rural, ne diffère pas tellement de celui que nous offrirait les plateaux artésiens, les plaines flamandes ou hollandaises, les terroirs forestiers de la région ardennaise.

Par contre, les paysages urbains sont beaucoup plus contrastés. Les pays de Bourgogne ignorent les métropoles de l'importance de Bruges, Gand, Ypres ou Amsterdam; la plus grosse ville du duché, Dijon, avec guère plus de dix mille

habitants<sup>11</sup>, dépasse de peu cette ville de Zutphen qui pouvait être prise, nous l'avons vu, pour un modèle de petite ville à l'échelle des Pays-Bas. La structure institutionnelle est bien différente elle aussi<sup>12</sup>. Si une dizaine de villes bourguignonnes ont reçu des chartes de commune dont le modèle a été celui de Soissons, les Soissonnais de 1248 constataient déjà que le duc de Bourgogne avait sur ses villes des pouvoirs excédant de loin ceux qu'eux-mêmes reconnaissaient à leur seigneur. Et le serment que prête le maire de Dijon à son entrée en charge est avant tout une promesse de bien garder les droits ducaux<sup>13</sup>.

Jouissant tous d'une franchise personnelle, les habitants des villes sont soumis à une justice, que leur administrent les magistrats qu'ils élisent eux-mêmes, et cela jusque dans celles où un prévôt ducal (ou seigneurial) continue à prononcer les sentences: celles-ci sont en fait élaborées par les jurés élus qui l'assistent. Les habitants assurent leur propre défense, formant une milice qui les dispense d'accueillir, à moins de négociations préalables, les troupes ducales. Ils élisent des représentants qui discutent, au sein des Etats, leurs charges fiscales. Mais, dans l'ensemble, mise à part la banlieue de Dijon<sup>14</sup>, aucune d'elles n'exerce de droit de seigneurie sur le plat-pays environnant. Et ce n'est guère que depuis 1443 que le duc a cessé de tourmenter à tout propos la ville de Dijon en prononçant la saisie de la mairie: mais la transaction intervenue cette année-là assure désormais la soumission des habitants à l'intervention habituelle des agents du duc<sup>15</sup>. Certes, on trouverait dans les pays septentrionaux des parallèles: les Valois ont ici aussi cherché à réduire les autonomies urbaines; mais celles-ci témoignaient d'une bien autre vigueur.

Dans les villes septentrionales, tout au long de cette période, on a connu des conflits ouverts entre patriciat et métiers. Dans les deux Bourgognes, on aurait pu constater aux treizième et quatorzième siècles l'existence d'un patriciat où se mêlaient chevaliers et riches bourgeois qui pratiquaient les uns et les autres le commerce de l'argent. Mais désormais, si quelques gentilshommes ont leur maison en ville (ils y reçoivent d'ailleurs des locataires), ils restent étrangers à cette dernière; les bourgeois, lorsqu'ils atteignent un certain niveau de richesse, se met-

11. G. Bouchard, 'Dijon au XVIIIe siècle. Les dénombrements d'habitants', *Annales de Bourgogne*, XXV (1953) 30-65, en particulier 35.

12. Voir surtout G. Chevrier, 'Les villes du duché de Bourgogne du XIIIe à la fin du XVe s', *Recueils de la Société Jean Bodin*, VI, *La ville*, le partie (1954) 407-442. L'auteur montre comment les villes bourguignonnes tendent à réaliser un type de 'ville à mairie' qui se précise au XVIe siècle.

13. Consultation de l'échevinage de Soissons: Archives municipales de Dijon, C 1 (1248); J. Garnier et E. Champeaux, *Introduction aux chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* (Dijon, 1918) 318.

14. Cf. M. Chaume, 'Histoire d'une banlieue', *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit... des anciens pays bourguignons*, VIII (1942), IX (1934), X (1944-1945).

15. Garnier et Champeaux, *Introduction aux chartes*, 397-402 et les textes édités dans J. Garnier, *Chartes de communes et d'affranchissements*, I.

tent d'ordinaire au service du duc et c'est par ce moyen que certains se glissent dans les rangs de la noblesse, en accumulant des seigneuries que leur abandonnement des nobles aux prises avec des difficultés financières: ils sortent ainsi de la bourgeoisie pour se fondre dans la noblesse<sup>16</sup>.

Des conflits se dessinent au sein de la bourgeoisie; on en devine un qui oppose les gens de loi, avocats, procureurs, aux marchands qui paraissent plus liés au petit peuple. C'est au sein de ce groupe de notables, où l'on ne saurait reconnaître de véritables 'lignages', que se livrent des luttes de clans, en particulier à l'occasion des élections du Conseil de Ville<sup>17</sup>.

En face d'eux, en effet, point de 'métiers' organisés. Dès le treizième siècle, artisans et même vigneron se groupaient au sein de confréries de métier; celles-ci se confinent dans l'exercice d'une entraide à la fois spirituelle et matérielle. L'existence de métiers organisés, ayant pour objet le contrôle de la qualité de la production, se constate dès le quatorzième siècle à Châtillon-sur-Seine, ville drapante qui évoquerait les cités du Nord; elle suscite l'imitation. Mais si Dijon, puis les autres villes bourguignonnes, mettent sur pied des métiers jurés, c'est essentiellement pour assurer le contrôle des ateliers et des boutiques, en liaison avec la mairie<sup>18</sup>. Et, s'il y a des éléments turbulents en ville, en dehors des Coquillards qui inaugurent à Dijon le type moderne du 'gang' de malfaiteurs, ce sont les jeunes compagnons qui font volontiers du tapage nocturne<sup>19</sup>, et sans doute aussi les vigneron qui devaient donner des inquiétudes aux corps de ville du dix-septième siècle.

L'originalité de la structure urbaine, dans la plupart des villes, est à rechercher de ce côté. Partout, certes, on connaît en ville des hommes qui vivent du travail de la terre. Si, à Dijon, on entend la trompe du pâtre communal qui ramène le soir en ville le troupeau de bêtes qu'il a mené paître dans la proche banlieue<sup>20</sup>, c'est un fait très largement répandu dans l'Occident médiéval. Par contre, les terroirs bourguignons se prêtent dans l'ensemble à la culture de la vigne, qui s'adapte à des parcelles de peu d'étendue en exigeant une main d'oeuvre abondante, et qui est de grand profit: aussi les espaces suburbains voient-ils la viticulture prendre un grand essor, et les vigneron représentent-ils un groupe nombreux, consti-

16. J. Bartier, 'L'ascension d'un marchand bourguignon au XVe s.: Odot Molain', *Annales de Bourgogne*, XV (1943) 185-200.

17. A. Voisin, 'Autour d'une élection de maire sous Philippe le Bon (1450)', *Annales de Bourgogne*, XIII (1941) 97-109.

18. A. Chapuis, 'Les anciennes corporations dijonnaises. Règlements, statuts et ordonnances (Dijon, 1906)', *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, XXII, 1-511.

19. A. Voisin, 'Notes sur la vie urbaine au XVe siècle: Dijon la nuit', *Annales de Bourgogne*, IX (1937) 265-279.

20. De même, on voit bien des maisons comporter une 'volerie': un poulailler.

tué surtout de salariés qui entretiennent parfois des conflits avec leur employeurs, notamment à Auxerre<sup>21</sup>.

L'évocation de la vigne nous met sur le chemin d'un survol de l'activité économique des deux Bourgognes. Celles-ci (et ceci, une fois encore, n'a rien d'original) vivent avant tout de l'exploitation de la terre. Leur fertilité est variée: le Morvan granitique ne se prête qu'à la culture du seigle, les hauts plateaux du Jura ne sont guère plus favorables à celle du blé. Néanmoins les cultures céréalières tiennent le premier plan. Dijon, comme Gray, comme Auxonne, est un important marché de grains, et les archives pontificales ont gardé la trace des achats effectués à Chalon, à Verdun-sur-le-Doubs, à Seurre, tandis que les notaires de Dijon enregistraient les achats opérés par les blatiers sur le marché du lieu et la constitution de cargaisons prêtes à être embarquées sur la Saône. On pourrait évoquer la situation de Douai, autre grand marché de grains dont les exportations étaient acheminées par la Scarpe et l'Escaut vers les métropoles flamandes...

Terre à blé, terre d'élevage aussi: les nobles bourguignons vivent du 'norriage' de leurs bêtes autant que de leurs 'gagnages'. Mais, tandis que la Hollande et la Zélande commencent à s'orienter vers le commerce du beurre et du fromage, les riches éleveurs de Beaune, les marchands de l'Autunois et du Charolais s'adonnent au trafic des bêtes de boucherie, qu'il s'agisse des boeufs qu'on vend aux foires du Beuvray, d'Autun, de Saulieu, ou des porcs, qu'on engraisse dans les forêts de chênes. Et, durant tout le quatorzième siècle, c'est l'élevage des bêtes à laine qui a été d'excellent rapport, pour diminuer brutalement à la fin du siècle<sup>22</sup>. Quant au poisson des étangs bourguignons et comtois, qui fournissait à Avignon un ravitaillement pour le temps du Carême, il n'assure plus les mêmes ressources au quinzième siècle<sup>23</sup>. Et cette production n'a jamais eu les proportions de cette pêche au hareng qui, grâce à de nouveaux procédés de conservation, fait au quinzième siècle la fortune de la Hollande.

Par contre, le vignoble est en pleine expansion. Les crises démographique et économique ont pu amener l'abandon de terroirs cultivés en vigne aux treizième et quatorzième siècles: il semble néanmoins que d'autres sont plantés à leur tour, et les mesures prises par le duc Philippe le Hardi et par les villes pour empêcher la substitution de la vigne au blé dans les terres basses, pour éviter l'emploi d'en-

21. Cl. Tournier, 'Notes sur la culture de la vigne et les vigneron à Dijon entre 1450 et 1560', *Annales de Bourgogne*, XXIV (1952) 141-159; M. Delafosse, 'Les vigneron de l'Auxerrois (XIVe-XVII s.)', *ibidem*, XX (1948) 7-41.

22. J. Richard, 'La laine en Bourgogne. Production et commerce', *La lana como materia prima. Atti della prima settimana di studio (Prato, 18-24 aprile 1969)* (Firenze, 1974) 325-340.

23. P. Gresser et J. Hintey, 'Les étangs du domaine comtal en Franche-Comté d'après les comptes de gruerie du XIVe siècle', *Société d'émulation du Jura, Travaux (1975-1976)* (Dole, 1978) 129-156; Fr. Vignier, 'L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et Montcenis au XIVe siècle', *Mémoires de la Société Eduenne*, LIII, 1 (1978) 1-20.

grais inadéquats ou de cépages à grande production témoignent de l'engouement des Bourguignons pour cette culture<sup>24</sup>. Les crus du duché et de la Franche-Comté sont déjà célèbres, tandis que l'Auxerrois fournit Paris de vin de consommation courante. Et, dans les chansons du quinzième siècle, les vins sont inséparables du nom de la Bourgogne<sup>25</sup>.

Les produits du sol alimentent une industrie, que ce soit la laine qui, cessant à la fin du quatorzième siècle de fournir leur matière première aux tissages de Lombardie, continue à l'assurer aux drapiers de Châtillon, de Dijon, de Beaune, ou bien les chenevières qui fournissent de chanvre d'innombrables 'lissiers'. Mais, bien qu'un texte du milieu du quinzième siècle nous assure qu'un Dijonnais sur trois vivait de la draperie<sup>26</sup>, jamais celle-ci ne parvint à s'affirmer à côté des draperies septentrionales. Quant aux 'toiles de Bourgogne', assez célèbres pour qu'on en retrouve le nom, vers 1330, jusque dans un lexique latin-turc-persan écrit sur les rives de la mer Noire, le *Codex cumanicus*, elles restent le fait d'un artisanat rural; ce n'est guère qu'à Besançon qu'on trouve trace d'un tissage du lin par des artisans de ville<sup>27</sup>.

On pourrait passer en revue d'autres productions, noter que la poix des forêts jurassiennes s'expédie au loin, que les capitalistes bourguignons, et jusqu'au sculpteur Jean de la Huerta, se sont efforcés de découvrir et d'exploiter les filons de plomb argentifère; mais seuls deux produits du sous-sol tiennent une place appréciable dans l'économie occidentale: le sel des salines de Salins, que se disputent les acheteurs tant du duché que de Suisse, de Savoie et de Lombardie<sup>28</sup>, et le fer des fourneaux du Châtillonnais, que l'on achemine vers le marché de Chalon où les marchands de Lyon viennent l'acquérir.

Le troisième volet de ce triptyque que nous offre l'activité économique des deux Bourgognes, le commerce, semblerait devoir nous mettre en présence d'une situation très favorable, le duché et la comté se trouvant à la fois sur l'axe reliant les pays de la Loire à la vallée du Rhin et sur celui qui met la mer du Nord en liaison avec la Méditerranée, la Seine, l'Yonne, la Loire, la Saône constituant autant de voies navigables qui pénètrent profondément au coeur de ce territoire, tandis que les cols du Jura lui offrent des passages commodes. Cette situation géographique a fait, au quatorzième siècle, la fortune des foires de Chalon. Mais M. Henri Du-

24. J. Richard, 'Aspects historiques de l'évolution du vignoble bourguignon', *Géographie historique des vignobles. Colloque de Bordeaux, octobre 1977* (Paris, CNRS, 1978) I, 187-196.

25. Sur le commerce du vin, cf. H. Dubois, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Age* (Paris, 1976).

26. Chapuis, 'Les anciennes corporations', 168.

27. R. Fietier, *La cité de Besançon de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle. Etude d'une société urbaine* (Thèse, Nancy, 1976; Lille et Paris, 1978) 428-433.

28. Dubois, *Les foires de Chalon et 'Le Téméraire, les Suisses et le sel'*, *Revue historique*, CCLIX (1978) 309-333.

bois a montré comment cette fortune a pris fin avec ce même siècle: parallèlement au déplacement des voies commerciales qui privilégie au quinzième siècle Anvers et Amsterdam au détriment de Bruges, les marchands délaissent Chalon pour Genève, et c'est là que le duc doit envoyer pour se procurer de l'argent. Or, à la différence de ce qui se passe dans le Nord, ce glissement vers l'Est fait échapper les grandes voies du trafic à l'emprise ducal<sup>29</sup>.

N'en concluons pas au ralentissement de l'activité des marchands bourguignons. Un Jean de Courbeton, qui trafique d'étoffes précieuses, peut susciter un conflit avec le duc de Milan à la suite de la saisie d'un de ses chargements<sup>30</sup>; un Bénigne de Cirey, grand marchand de vin dont le fils sera abbé de Cîteaux, les Viart d'Auxonne ou les Vurry de Dole, comme le célèbre chaudronnier chalonais fixé à Dijon, Oudot Molain<sup>31</sup>, ont fait fortune dans la 'marchandise' à côté de leurs émules restés plus obscurs. Certes, les seigneurs s'illusionnent quand ils croient qu'il suffit de créer une foire et un marché pour que leurs villages deviennent des centres économiques<sup>32</sup>; mais c'est dans cette activité économique que des hommes entreprenants commencent à accumuler les deniers qu'ils font ensuite fructifier en prenant à ferme les revenus ducaux ou en fournissant l'hôtel ducal des denrées qui lui sont indispensables, ou tout simplement en avançant au prince l'argent dont il a toujours besoin. Toutefois, passé 1450, la cour ducal s'est définitivement transportée au Nord et les belles carrières offertes aux gens de négoce deviennent l'exception. On restera néanmoins longtemps fidèle, dans ce milieu, à la 'foy de Bourgogne'<sup>33</sup>.

Si nous avons tenu à présenter ce panorama, c'est pour redresser une perspective qui a été celle de nombreux historiens: celle de 'pays de Bourgogne' restés plus arriérés dans leur développement économique, partant constituant un poids mort dans l'Etat bourguignon. Bien qu'éprouvés durement par le passage des routiers sous Philippe le Hardi, par la longue guerre avec les Armagnacs, inaugurée autour de 1410 et qui ne s'achève qu'en 1435, par de désastreux passages d'Ecorcheurs, les deux Bourgognes se suffirent largement à elles-mêmes et assurent de belles rentrées aux caisses ducales.

29. Dubois, *Les foires de Chalon*.

30. Mina Martens, 'La correspondance de caractère économique échangée entre Francesco Sforza, duc de Milan et Philippe le Bon', *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, XXVII (1952) 228-230.

31. Bartier, 'L'ascension d'un marchand bourguignon'.

32. J. Richard, 'Guillaume de Villers et les foires d'Igornay (1472)'. *Mémoires de la Société éduenne*, LU (1974) 241-250.

33. M.-J. Reynes-Meyer, 'Dijon sous Charles VIII', *Annales de Bourgogne*, L (1978) 88-89. Sur les difficultés que doivent affronter les gens de finance pour se procurer (par emprunt) l'argent nécessaire aux dépenses ducales, cf. Ursula Schwarzkopf, *Die Rechnungslegung des Humbert de Plaine über die Jahre 1448 bis 1452* (Göttingen, 1970) notamment 22-24.

Mais, en même temps, la comparaison est instructive. Malgré la richesse du vignoble, la vigueur de l'élevage, l'importance de la production de grains, l'essor de la métallurgie et des salines, il suffit de parcourir les villes de Bourgogne pour avoir conscience de ce qu'elles ne rivalisent pas avec celles du Nord. Le domaine de la vie artistique et intellectuelle, toutefois, n'est pas décourageant. Le Nord devient la patrie des grands peintres, et l'art du portrait y atteint à ses sommets; les grands enlumineurs, les musiciens de renom, y trouvent un milieu favorable. Le Sud peut revendiquer la floraison d'une sculpture qui a pris naissance auprès de l'atelier ducal de la Chartreuse de Champmol, attirant des artistes venus de la Hollande, de l'Aragon, de la vallée du Rhône, diffusant ses techniques et ses formules, et qui déborde très vite les programmes arrêtés par les gens du duc. Les gens de cour, les prélats, les églises, les seigneurs du duché et de la Comté forment une clientèle dont les commandes font vivre ce monde d'artistes<sup>34</sup>. Et, sans parler des travaux exécutés pour le duc lui-même, les constructions civiles et religieuses des Rolin à Beaune comme à Autun - où le cardinal Rolin fit refaire le chœur et la flèche de la cathédrale tout en construisant une collégiale - , celles des Chambellan à Dijon, permettent de supporter bien des comparaisons.

Si l'on pense à la vie religieuse, il apparaît que les deux Bourgognes n'ont pas fourni le terrain favorable à un mouvement comparable à la *devotio moderna*; tout au plus, dans la vallée de la Saône, sainte Colette a-t-elle pu implanter ses religieuses et les formes de dévotion qu'elles apportaient; de grands abbés, Jean Petitjean, Jean de Bourbon, Jean de Cirey, ont entrepris la réforme de Saint-Martin d'Autun, de Cluny, de Cîteaux. Une fois de plus, les 'pays de Bourgogne' ne sont pas frappés d'atonie; ils n'ont pas pour autant les moyens d'atteindre au niveau des possessions septentrionales de la maison ducale.

Mais venons-en à la dernière face de notre propos: quelle contribution les 'pays de Bourgogne' ont-ils apportée à la construction de l'Etat des Valois?

Il n'est pas inutile de rappeler qu'ils ont assuré à la puissance ducale son point de départ. En acquérant le soutien de ses sujets du duché, heureux de trouver en lui un substitut aux ducs de la vieille lignée capétienne, Philippe le Hardi a été à même de s'imposer à une Franche-Comté qui avait été longtemps rétive, comme à une Flandre qu'il avait fallu, au temps de Roosebeke, ramener une dernière fois à l'obéissance envers son comte. Par leur situation, les deux Bourgognes ont permis aux ducs Valois d'agir sur la Loire, faisant peser lors de la lutte contre Charles VII la menace de leurs armes sur le Bourbonnais et sur le Beaujolais, occupant

34. P. Quarré, *La sculpture en Bourgogne à la fin du Moyen-Age* (Fribourg et Paris, 1978); J. Baudoin, *De Jacques Morel à Michel Colombe. Rôle des derniers imagiers gothiques dans la diffusion et l'évolution de la sculpture dite bourguignonne* (Thèse de 3ème cycle, Dijon, 1978, dactyl.).

dès 1417 le Mâconnais et l'Auxerrois, poussant à la même date leur avance en Champagne. Philippe le Bon, de Dijon, a pu se porter sur Luxembourg; il a fait connaître sa puissance à la région bâloise, il a eu ses clients en Savoie et au-delà du Jura. Charles le Téméraire a joué de tous ces ressorts-là, en les tendant jusqu'à la rupture: il a même pu penser à l'héritage provençal et le projet de royaume esquissé à Trèves l'aurait établi sur les cols des Alpes<sup>35</sup>. Et l'on sait que c'est grâce à cette situation qui les rendait maîtres des passages du Jura que les ducs ont pu - jusqu'au conflit avec Berne - se procurer les mercenaires italiens qui constituaient l'un des éléments de leur armée.

Cette base politique est aussi une base financière. Nous savons que les deux premiers ducs ont largement compté sur les finances royales pour équilibrer leur budget: M. Vaughan a évalué à 400.000 ou 500.000 livres tournois les besoins annuels d'argent dont près d'un tiers était satisfait par les 'dons du roi'. Ceci laissait encore à la charge de leurs territoires une somme globale de quelque 300.000 livres par an. C'est le chiffre auquel, en 1445, parvenaient les conseillers ducaux lorsqu'ils essayaient d'évaluer les dépenses 'ordinaires' de l'état bourguignon, à la suite d'une enquête dont M. Arnould a retracé les étapes<sup>36</sup>. Pour y satisfaire, les revenus 'ordinaires' du duc, ceux qu'il demandait à son domaine (après défalcation, il faut le dire, d'une masse énorme de gages, de fiefs-rentes, de frais d'exploitation qui étaient prélevés au départ), n'assuraient guère plus de 160.000 livres, contraignant le prince à trouver d'autres ressources.

Dans le décompte de ces revenus domaniaux, à une date qui correspond à l'apogée de la puissance de Philippe le Bon, au lendemain de l'incorporation du Brabant, du Limbourg, de la Hollande, de la Zélande et du Hainaut, les deux Bourgognes comptent pour 26%, la Flandre pour 24%, l'Artois pour 10%. Ceci signifie sans doute que le domaine princier était beaucoup plus entamé dans les territoires de nouvelle acquisition que dans les anciennes possessions bourguignonnes. Mais on doit aussi en conclure que les deux Bourgognes, avant 1430, contribuaient à l'"ordinaire" dans une proportion voisine de 40%.

Il faut bien entendu corriger cette impression première en tenant compte de l'"extraordinaire", c'est-à-dire de ces impositions dont le roi de France avait réussi à rendre la levée régulière dans son royaume. Les ducs Valois - mis à part le cas particulier de l'Artois soumis à une 'composition' coutumière - ont su utiliser

35. On sait que les informations qui furent recueillies sur les négociations poursuivies à Trèves, en novembre 1473, faisaient état de l'attribution au royaume constitué en faveur du Téméraire des terres du duc de Savoie, en deça et au-delà des monts: F. Cusin, 'Impero, Borgogna e politica italiana', 2ème partie, *Nuova rivista storica*, XX (1936) 34-57; R. Vaughan, *Charles the Bold* (London, 1973) 149.

36. Cf. l'article très important de M. Arnould, 'Une estimation des revenus et des dépenses de Philippe le Bon en 1445', *Recherches sur l'histoire des finances publiques en Belgique*, 111(1973) 131-219.

cette machinerie fiscale en collaborant étroitement avec les Etats de chacune de leurs terres pour associer à leur politique. Ces Etats votent des 'fouages', d'importance variable et de périodicité irrégulière, mais dont, grâce à M. Vaughan<sup>37</sup>, il est possible de se faire une idée d'ensemble. C'est pour constater qu'ici la part des deux Bourgognes apparaît bien moindre - d'autant plus que la Franche-Comté est absente de ces tableaux; elle n'appartenait pas au royaume de France et le duc devait utiliser des méthodes différentes pour y obtenir de l'argent de ses sujets -. En 1422, le duché de Bourgogne payait 36.000 livres contre 14.000 pour l'Artois et 100.000 couronnes pour la Flandre; en 1465, sa contribution est tombée au niveau de celle de l'Artois (toujours 14.000 livres) en face des 25.000 ridders payés par les Brabançons, des 36.000 des Flamands, des 54.000 des Hollandais et des Zélandais.

Cette disproportion doit être nuancée. En Bourgogne, le plus gros revenu que le duc tire de l'extraordinaire vient de la gabelle du sel, qu'ignorent les pays du Nord (on sait que c'est la perspective de voir substituer une taxe sur le sel aux autres charges indirectes qui provoqua la grande révolte gantoise). Il faut donc ajouter ce qu'apporte celle-ci au chiffre des 'fouages' payés par les Bourguignons. Mais, malgré tout, il est évident que ceux-ci paient moins d'impôts que les gens des pays du Nord. Si, d'ailleurs, on admet que les impositions sont calculées en fonction de l'importance de la population et de la richesse de chaque pays, il est évident qu'il pourrait difficilement en être autrement.

Les Bourgognes fournissent sans doute moins du quart des ressources financières dont dispose le duc. Mais, en revanche, elles apparaissent comme un réservoir d'hommes, et surtout d'hommes de guerre et d'administrateurs. La Franche-Comté, en particulier, s'est révélée une pépinière de gens de loi et de finances, qui viennent notamment de Poligny et d'Arbois: les Chousat, les de Plaine, les Chevrot et bien d'autres. Ce n'est pas par hasard que Philippe le Bon a implanté à Dole une université qui brilla surtout dans le domaine juridique - tandis que celle que son cousin Jean avait créée à Louvain devenait un grand centre théologique-. Quant aux gens de guerre, les deux Bourgognes les fournissaient libéralement, concurrentement au comté d'Artois et aux territoires 'picards'; les ducs ont préféré demander à leurs sujets hollandais, zélandais et flamands des aides en argent, affectant parfois la forme d'un rachat du service militaire, qui leur permettaient de solder des contingents de mercenaires. Et la vieille chanson du temps de Maximilien, 'Réveillez-vous Picards, Picards et Bourguignons', n'en garde-t-elle pas le souvenir, en paraissant faire de ces deux groupes les éléments essentiels d'une armée bourguignonne, tandis qu'on laisse aux Flamands la

37. Vaughan, *Philip the Good*, 262.

perspective de payer les vins de Beaune que les autres auront bus 'quatre patards la pinte, ou bien battus seront'?

Ceci est sans doute l'une des raisons de la prédominance si marquée des gentilshommes de Bourgogne au sein de l'hôtel ducal (dont on a marqué combien elle se différencie de la proportion qui existe dans l'ordre de la Toison d'Or). L'hôtel n'est pas qu'un ensemble de services domestiques; c'est aussi un élément de l'armée. Les écuyers des 'quatre états' forment une des batailles de l'ost ducal; les chevaliers chambellans, qui ont siège au conseil, ont aussi des obligations particulières à l'égard du service armé<sup>38</sup>. Si les commensaux du duc, qui narrent des histoires, souvent lestes, dans la chambre du prince, au témoignage des *Cent nouvelles nouvelles*, sont en grande partie des Bourguignons, c'est d'abord parce que l'évolution historique a amené ceux-ci à s'assurer dès le départ, et à se transmettre, les postes de l'hôtel; c'est aussi parce qu'ils forment le noyau de l'armée ducale.

On pourrait penser que ces pays pauvres en villes, dotés en contre-partie d'une abondante noblesse depuis longtemps habituée au service du prince, supportent davantage l'impôt du sang en laissant aux autres le poids des impôts payés en espèces monétaires... et dont une part non négligeable leur revient sous forme de gages, de pensions et de dons de toute nature.

Est-ce à dire que les pays du Sud ont été un poids à supporter pour ceux du Nord? N'insistons pas sur ce que les hommes de Bourgogne qui bénéficient des faveurs ducales vivent à la cour ou auprès d'elle, et dépensent dans le pays où ils vivent l'essentiel de leurs revenus. Mais constatons que la politique ducale, jusqu'aux toutes dernières années, n'a pas cherché à faire des deux Bourgognes le point de départ de ce que nous avons appelé ailleurs le 'dessein bourguignon'<sup>39</sup>. En 1473 encore, le Téméraire est occupé en Gueldre; en 1474, sous Neuss; en 1475, en Lorraine - et, s'il entend s'assurer la liberté du passage dans ce dernier pays, ce n'est pas nécessairement au profit de ses territoires méridionaux<sup>40</sup>. L'hostilité déclarée du comte de Nevers ne l'a pas incité à étendre ses domaines aux dépens de ce dernier, bien que, lors de son mariage avec Isabelle de Bourbon, il ait paru intéressé par la terre de Château-Chinon: il lui a suffi d'une pression diplomatique contraignant Jean de Clamecy à accepter des garnisons bourguignonnes dans les places frontalières. Ce sont les troupes locales, à peine renforcées d'éléments empruntés aux contingents de mercenaires<sup>41</sup>, qui ont gardé les marches de la Bour-

38. Richard, 'Les Institutions ducales', 217.

39. *Histoire de la Bourgogne* (Toulouse, 1978) 190-193 (L'Univers de la France).

40. J. Richard, 'La Lorraine et les liaisons internes de l'Etat bourguignon', *Le pays lorrain* (1977) 113-122.

41. J. Robert de Chevanne, *Les guerres en Bourgogne de 1470 à 1475* (Paris, 1934).

gogne au cours des trois campagnes de 1471, de 1472 et de 1475, remportant en 1472 des succès signalés avant de connaître en 1475 l'écrasante défaite de Montreuil. Jusqu'à cette date, les deux Bourgognes ont pratiquement été laissées à elles-mêmes, suffisant à leur défense comme à leur administration, tout en contribuant dans une proportion non négligeable à fournir à un duc lointain les moyens de mener une politique dont les objectifs essentiels se situaient dans les vallées de la Meuse et du Rhin, voire au-delà puisque la Frise y figurait en bonne place...

Ce qui est remarquable, c'est que les deux Bourgognes paraissent avoir conservé intacte leur fidélité envers ce 'prince naturel' qui ne faisait plus acte de présence chez elles que pour s'y faire enterrer. Lorsque 'Mademoiselle', Marie de Bourgogne, fit appel à la 'foy de Bourgogne', et malgré le ralliement à Louis XI des hommes en place, plus réalistes que chevaleresques, Comtois et Bourguignons se soulevèrent contre les troupes d'occupation et leur menèrent la vie dure pendant trois ans. Maximilien a pu récupérer la Comté; Charles-Quint comptait sur la loyauté inconditionnelle des Comtois et pouvait escompter celle de plus d'un Bourguignon<sup>42</sup>. La profondeur de cette adhésion - tout comme le sursaut inattendu des miliciens des villes et des gentilshommes des pays du Nord qui tinrent en échec Louis XI à Guinegate - doit elle aussi tenir sa place sur le plateau de notre balance.

42. H. Hauser, *Le traité de Madrid et la cession de la Bourgogne à Charles-Quint. Etude sur le sentiment national bourguignon en 1525-1526* (Dijon, 1912) (*Revue bourguignonne* de l'Université de Dijon, XXII, 3). Cf. aussi notre article, 'Inscriptions séditieuses dans les villes de Bourgogne. Les inquiétudes d'un gouverneur en 1524', *Annales de Bourgogne*, XLI (1969) 43-45.

# Quelques réflexions à propos d'un mémoire de Raymond de Marliano et de la fiscalité à l'époque de Charles le Téméraire

J. BARTIER

Dans sa thèse, A. G. Jongkees a consacré des pages suggestives aux mesures fiscales prises en Hollande contre les ecclésiastiques à l'époque du Téméraire<sup>1</sup>. En ce qui concerne la Belgique, la même question a fait l'objet d'un article du P. Ed. de Moreau<sup>2</sup>, d'un chapitre de son *Histoire de l'Eglise*<sup>3</sup> et d'un autre travail<sup>4</sup>.

Le sujet est donc en somme bien connu. Sans prétendre le renouveler, nous nous proposons pourtant, dans l'exposé qui va suivre, d'apporter à l'aide de documents inédits, quelques compléments à ce que l'on sait déjà au sujet des relations entretenues par le Téméraire avec le clergé ainsi qu'avec les possesseurs de seigneuries de ses Etats.

Le service militaire, on le sait était un devoir qui incombait aux possesseurs de fiefs ou fieffés. Cette obligation était plus ou moins contraignante selon que le prince vivait en paix avec ses voisins ou guerroyait contre eux. Cette seconde possibilité se réalisa souvent à l'époque du Téméraire. Elle fut ressentie d'autant plus durement que les nobles d'armes n'étaient plus les seuls à détenir des seigneuries. Nombre de terres étaient passées à prix d'argent à des bourgeois qui ne se sentaient aucune vocation militaire. On le vit, en 1465, lors de la guerre du Bien Public. Comme les fieffés s'équipaient eux-mêmes l'armement fut hétérogène. Faute d'un entraînement sérieux ils furent incapables de manoeuvrer en commun. En outre, certains d'entre eux négligèrent de rejoindre l'armée<sup>5</sup>. La situation ne s'améliora pas après l'avènement du duc Charles. Le 1er mars 1476 il avait invité

1. A. G. Jongkees, *Staat en kerk in Holland en Zeeland onder de Bourgondische hertogen, 1425-1477* (Groningue, Batavia, 1942) 214-240.

2. P. Ed. de Moreau, 'La législation des ducs de Bourgogne sur l'accroissement des biens ecclésiastiques étudiée spécialement en Belgique', *Revue d'histoire ecclésiastique*, XLI (1946) no. 1-2, 44-65.

3. *Idem*, *Histoire de l'Eglise*, IV (Bruxelles, 1949) 92-106.

4. J. Bartier, 'Contribution à l'histoire des ducs de Bourgogne, le sixième denier et l'amortissement sous Charles le Téméraire'. Nous utiliserons ici, comme nous l'avons déjà fait dans d'autres travaux, cette étude restée inédite.

5. J. F. Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne* (3 vol., Paris, 1866) I, 242.